

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

TUNISIE VALEURS

Intermédiaire en bourse

**Siège social: Immeuble INTEGRA centre urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène
MF 0341443W/A/M/000**

Messieurs les actionnaires de TUNISIE VALEURS, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le Vendredi 19 avril 2019 à 10 Heures au siège social sis à l'Immeuble INTEGRA centre urbain Nord – 1082 Tunisie Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- 2- Modification de l'article 6 des statuts ;
- 3- Mise à jour des statuts suite à l'admission de la société à la cote de la Bourse ;
- 4- Modification de l'article 10 des statuts ;
- 5- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 2019

- 1- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- 2- Modification de l'article 6 des statuts ;
- 3- Mise à jour des statuts suite à l'admission à la cote de la Bourse de la société ;
- 4- Modification de l'article 10 des statuts ;
- 5- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'un montant de Dix Millions (10.000.000) de Dinars, à prélever du compte résultats reportés, pour le porter de Dix Millions (10.000.000) de Dinars à Vingt Millions (20.000.000) de Dinars.

Cette augmentation de capital est faite par prélèvement du compte résultats reportés par l'émission de Deux Millions (2.000.000) d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de Cinq (5) Dinars chacune à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront assimilées aux actions anciennes.

La date de détachement des droits d'attribution est fixée au.....

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Vingt Millions de Dinars (20.000.000 DT), divisé en Quatre Millions (4.000.000) d'actions nominatives de nominal de Cinq (5) Dinars chacune et de même catégorie.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de ses actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société suite à son admission à la cote de la Bourse afin de se conformer aux dispositions de l'article 22 de la loi 94-117 relatif à la renonciation de plein droit à toute clause d'agrément et de préemption.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les cessions d'actions sont libres. Les actions sont négociables conformément à la législation en vigueur en Tunisie.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication légales ou de régularisation.